



**Formulaire des subventions communales**  
**en matière de mobilité**

**Demandeur :**

Matricule : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom et Prénom : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Numéro de compte IBAN : LU .....

Etablissement financier : .....

Titulaire du compte : .....

**La/les subvention(s) communale(s) en matière de mobilité sont demandée(s) pour :**

- les cycles / cycles à pédalage assisté**  
ou / et
- les véhicules automoteurs électriques purs, les véhicules automoteurs à pile à combustible à hydrogène, les véhicules électriques hybrides rechargeables dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 50g/km**

**Pièce(s) à joindre obligatoirement :**

Une copie de la décision du ministère respectivement de l'administration de l'Environnement accordant la prime étatique

**Le déclarant certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts, et qu'il a pris connaissance que la subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.**

Date : ..... Signature : .....

Un extrait des critères d'attribution des subventions communales en matière de mobilité se trouve au verso.

## **Subventions communales** **en matière de mobilité**

1. Pour pouvoir bénéficier d'une subvention de mobilité durable communale il faut remplir les conditions suivantes :

- Etre une personne physique
- Etre inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et résider sur le territoire communal de manière réelle et effective au moment de la demande
- Avoir été inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et ce pour une période ininterrompue d'au moins 6 mois précédant immédiatement la demande
- Etre bénéficiaire de la prime allouée par le ministère de l'Environnement conformément au règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2019 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2

2. Sur demande introduite par le moyen du formulaire afférent mis à disposition par l'administration communale, la subvention de mobilité durable communale sera versée, comme suit :

- à hauteur de 25 % du montant de la prime étatique pour les cycles / cycles à pédalage assisté
- à hauteur de 25 % du montant de la prime étatique pour les véhicules automoteurs électriques purs, les véhicules automoteurs à pile à combustible à hydrogène, les véhicules électriques hybrides rechargeables dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 50 g/km

Lors de la demande, le demandeur doit fournir une copie de la décision du ministère respectivement de l'administration de l'Environnement lui accordant la prime étatique.

3. La subvention est sujette à restitution :

- au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts fournis à la commune
- au cas où l'aide financière étatique a dû être restituée conformément aux dispositions de l'article 3 (7) du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2019 précité

4. Le présent règlement est applicable à toutes les demandes basées sur l'allocation d'une aide financière étatique pour la promotion des véhicules routiers à zéro ou à faibles émissions de CO2 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

### **Protection des données personnelles :**

Les informations vous concernant, recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration concernée afin de mener à bien votre demande. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification de vos données personnelles ainsi que de la faculté de retirer votre consentement conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018. Vos données personnelles seront conservées pendant dix années.